

NETGEM SA

Rapport des commissaires aux comptes
sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs
mobilières réservée aux adhérents d'un plan
d'épargne entreprise

ACEFI CL

MAZARS

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET
CONSEIL DE SURVEILLANCE
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

ACEFI CL

21, RUE DU GENERAL FOY- 75008 PARIS

TEL : +33 (0) 1 47 27 17 37 - FAX : +33 (0) 1 47 27 59 53

SOCIETE A RESPONSABILITEE LIMITEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS PARIS B 784 824 153

NETGEM SA

Siège Social : 103 rue de Grenelle - CS 10841 - 75345 Paris Cedex 07
Société Anonyme au capital de 6.144.211,80 €
N° Siren : 408 024 578

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise

Assemblée générale extraordinaire du 26 mai 2021
(Vingt-quatrième résolution)

NETGEM SA

*Rapport des commissaires
aux comptes sur l'émission
d'actions et/ou de valeurs
mobilières réservée aux
adhérents d'un plan épargne
entreprise*

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan épargne entreprise

A l'assemblée générale de la société NETGEM SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de la société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du code de commerce adhérents à tout plan d'épargne existant au sein du groupe Netgem, pour un montant nominal maximum de 1.000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du code de commerce et L.3332-18 et suivants du code de travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de

détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

NETGEM SA

*Rapport des commissaires
aux comptes sur l'émission
d'actions et/ou de valeurs
mobilières réservée aux
adhérents d'un plan épargne
entreprise*

Concernant les modalités de fixation du prix ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 3332-20 du code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée. .

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-89 du code de commerce, les informations et documents nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Fait à Paris et Courbevoie, le 27 avril 2021

Les commissaires aux comptes

MAZARS

Marc Biasibetti



Julien Madile



ACEFI CL

Matthieu Mortkowitch

DocuSigned by:
Matthieu Mortkowitch
C95FE8A18D004BF...